



24.077 Code civil suisse (Éducation sans violence). Révision

Les enfants ont le droit d'être pleinement protégés contre toutes les formes de violence. Le bon développement des enfants ne doit pas être mis en péril par de la violence dans l'éducation.

Le principe d'une éducation sans violence doit de ce fait être inscrit dans le CC – afin de sensibiliser les parents, de créer des rapports clairs et de prévenir de grandes souffrances.

Yvonne Feri, Présidente du Conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, ancienne conseillère nationale

**Protéger les enfants,
 les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
 des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse

Schlösslistrasse 9a | 3008 Berne
 Téléphone +41 31 384 29 29

www.protectionenfance.ch
 info@protectionenfance.ch

/protectionenfancesuisse
 /kinderschutzschweiz



Chères et chers collègues,

Tapes sur les fesses, menaces de violences, privation d'affection et paroles délibérément blessantes : cela fait hélas encore partie de la vie quotidienne de nombreux enfants en Suisse. Il est donc grand temps d'ancrer l'éducation sans violence dans le code civil afin d'émettre un signal clair : la violence physique et psychologique n'a pas sa place dans l'éducation. Je vous prie donc d'adopter la révision 24.077.

Christine Bulliard-Marbach, conseillère nationale et membre de la commission politique de Protection de l'enfance Suisse

DATE	OBJET
05.05.	<p>24.077 Code civil suisse (Éducation sans violence). Révision</p> <p>La violence dans l'éducation est encore largement répandue Près de 50 % des enfants vivant en Suisse subissent de la violence physique et/ou psychologique à la maison.</p> <p>Conséquences négatives de la violence dans l'éducation La violence dans l'éducation nuit au bon développement des enfants. Cela s'applique aussi bien à la violence physique que psychologique.</p> <p>Ne pas sanctionner, mais mieux soutenir les parents Le nouvel art. 302, al. 4 du code civil (CC) impose aux cantons la mise à disposition des parents et des enfants d'une offre de conseils à bas seuil d'accès pour résoudre les conflits.</p> <p>Innovation législative comme base de sensibilisation et de prévention L'ancrage de l'éducation sans violence dans la loi constitue une base solide pour la prévention et la sensibilisation de la société.</p> <p>Le principe d'une éducation sans violence est un « signal stop » que les professionnels peuvent aisément transmettre Le signal éloquent donné par le CC aide les professionnels dans leurs entretiens avec des parents en cas de suspicion de violence dans l'éducation. De l'aide peut être apportée avant qu'une intervention de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne soit requise.</p>

CONSEIL NATIONAL

RECOMMANDATION



Lundi 5 mai

24.077

Code civil suisse (Éducation sans violence). Révision



La violence dans l'éducation est encore largement répandue

1. Seule une moitié des parents déclare ne jamais recourir à la violence dans l'éducation.
2. Environ un enfant sur quatorze subit régulièrement des violences physiques de la part de ses parents.
3. Près d'un parent sur quatre menace de frapper son enfant.
4. Près d'un parent sur trois blesse son enfant verbalement ou le réprimande violemment.
5. Près d'un parent sur cinq menace son enfant de l'abandonner ou de le laisser seul.

Les conséquences négatives de la violence

Il est scientifiquement prouvé que la violence dans l'éducation n'a que des conséquences négatives et parfois durables pour les enfants concernés. La violence physique et psychologique augmente le risque de troubles psychiques, de consommation de substances addictives, d'une moindre confiance en soi, d'un comportement agressif et de difficultés scolaires. Le rapport de confiance et la relation avec les parents sont ébranlés quand des enfants subissent des violences physiques ou psychologiques.

Soutenir au lieu de sanctionner

L'immense majorité des parents souhaite éduquer ses enfants sans recourir à la violence. La violence découle souvent d'un sentiment de surmenage. Il faut par conséquent mieux soutenir les parents sans introduire des sanctions pénales supplémentaires. Le nouvel alinéa 4 de l'article 302 CC, qui impose aux cantons de créer des services de consultation pour les enfants et les parents, est donc très important. Le renforcement du soutien apporté aux parents protège les enfants contre la violence.

Innovation législative comme base de sensibilisation et de prévention

Des expériences dans d'autres pays européens montrent que c'est l'association d'un ancrage de l'éducation sans violence dans la loi et de mesures de sensibilisation et de prévention qui offre les meilleures chances de réduire la violence envers les enfants. En tant que ligne directrice élocuente, l'inscription de l'éducation sans violence dans le code civil constitue la base d'une sensibilisation large et durable des parents.

Le principe d'une éducation sans violence est un « signal stop » que les professionnels peuvent aisément transmettre

Une situation légale clairement définie aiderait en particulier les professionnels qui sont en contact avec des familles où la violence intervient dans l'éducation. L'obligation légale d'une éducation sans recours à la violence mentionnant les châtimements corporels et autres traitements dégradants peut être aisément transmise: est préjudiciable ce qui humilie l'enfant, porte atteinte à son estime de soi et, en fin de compte, détériore sa relation à ses parents.

→ **Protection de l'enfance Suisse et les organisations faitières et les associations professionnelles suivantes soutiennent l'inscription de l'éducation sans violence dans le code civil et vous prient d'adopter le projet.**

